

Guide d'organisation et de fonctionnement d'un Comité Sectoriel

Sommaire

0	<i>Introduction.....</i>	3
1	<i>Principes Généraux.....</i>	3
2	<i>Missions.....</i>	3
3	<i>Processus de fonctionnement.....</i>	5
4	<i>Organisation.....</i>	6
4.1	Composition.....	6
4.2	Rôles des acteurs.....	6
4.3	Désignation des membres.....	7
4.4	La durée du mandat.....	7
5	<i>Modalités de fonctionnement.....</i>	8
5.1	Quorum.....	8
5.2	Convocation.....	8
5.3	Ordre du jour et pièces jointes.....	8
5.4	Nombre de sessions.....	8
5.5	Traçabilité des débats.....	8
5.6	Indemnités et frais de déplacements.....	8
5.7	Dissolution.....	9

0 Introduction

Chaque année, l'Agence Nationale de la Recherche lance des Appels à Projets de recherche (AAP). Les projets reçus pour chaque appel à projets sont sélectionnés sur la base de critères en adéquation avec l'objectif de l'appel à projets. Les projets retenus font l'objet d'un financement par l'ANR.

La programmation a pour objet d'arrêter la liste annuelle des programmes qui feront l'objet d'un appel à projets ou d'actions d'investissement. L'ancrage de la programmation dans une vision anticipatrice de la science et de la technologie implique de s'appuyer sur une consultation large des parties prenantes du système de recherche et d'innovation. Pour réaliser une partie de cette consultation, l'ANR est doté d'un dispositif appelé Comité Sectoriel réunissant principalement des scientifiques chargés de contribuer par des propositions afin d'éclairer sa programmation.

L'objet du présent guide est de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un Comité Sectoriel (CS).

1 Principes Généraux

Pour l'orientation générale des programmes de l'ANR il est nécessaire de constituer des comités sectoriels à caractère consultatif qui interviennent dans la procédure générale de programmation et notamment dans la prospective, l'ouverture et la clôture de programme ainsi que dans l'évolution du contenu des programmes en cours.

Ces comités sectoriels ont des domaines de compétences attachés à ceux des départements de l'ANR ainsi qu'aux interactions entre les différents domaines.

Les membres sont amenés à faire des propositions à l'ANR sur la base d'un travail collégial.

2 Missions

Le comité sectoriel a pour mission de :

1. Contribuer, par sa composition, à proposer et légitimer des choix de stratégie sectorielle et des propositions de programmation à l'ANR.
2. Délibérer à l'échelle de vastes champs scientifiques et techniques pour éviter le risque d'enfermement dans des AAP « ponctuels », de faciliter une mobilité et un renouvellement des thèmes.

Pour cela les membres des comités sectoriels :

- Identifient et proposent
 - des **nouvelles idées de programmes** dans une **vue prospective** (afin de faire évoluer le portefeuille),
 - des **réorientations de programmes** (mobilité thématique),
 - **des thèmes correspondant à des enjeux scientifiques aux interfaces entre grands domaines scientifiques,**
 - **l'arrêt ou la suspension** de programmes,

- **Débatent de la cohérence d'ensemble d'un secteur et de ses interfaces.**

3 Processus de fonctionnement

Ce chapitre précise le fonctionnement d'un CS.

3.1 Le CS peut être éventuellement doté d'un règlement intérieur. Dans ce cas, il doit être approuvé par le directeur de l'ANR.

3.2 Le comité sectoriel examine

- le compte rendu de la séance antérieure et le valide,
- les bilans ainsi que les évaluations des appels à projets,
- les travaux de comités ou groupes de travail de préparation de futurs programmes
- les synthèses de travaux de prospective sectorielle et scientifique destinés à éclairer la programmation,
- les résultats des consultations épistolaires réalisées auprès établissements de recherche des universités et des grandes écoles, des académies, des membres des comités d'évaluation des AAP et des administrations,
- des textes présentant les enjeux de sociétés ainsi que les enjeux scientifiques et techniques par grands domaines dans une vue prospective.

3.3 Le comité sectoriel propose des ébauches de programmes nouveaux sous la forme de fiches articulant des finalités de politiques générales et des contenus scientifiques.

3.4 Le comité sectoriel se réunit au moins deux fois par an :

- Pour débattre de la programmation de l'année n+1, après avoir écouté les bilans des programmes, après la consultation épistolaire annuelle, et avant le comité de direction de l'ANR et le séminaire « programmation » de l'ANR qui sont dédiés à la programmation.
- Pour débattre des orientations générales à plus long terme, suggérer que soient réalisés des exercices de prospective, lancer des idées, des groupes de travail et des Ateliers de Réflexion Prospectif, être informé des avancées et des résultats.

4 Organisation

Ce chapitre précise la composition du CS, le rôle de chaque acteur ainsi que les conditions de leurs nominations, la durée de leur mandat et les dispositions en matière de confidentialité.

4.1 Composition

- 4.1.1 Le CS est généralement composé d'une vingtaine de membres nommés par le Directeur de l'ANR selon des modalités définies à l'article 4.3. Un représentant de l'ANR (art. 4.2.4) assiste aux réunions du CS mais n'est pas compté parmi ses membres. Des personnels scientifiques et des invités peuvent, selon des modalités définies aux articles 4.2.5, 4.2.6, 4.3.3 et 4.3.4, aussi assister et ne sont pas comptés parmi ses membres.
- 4.1.2 Parmi les membres (art. 4.2.3), il y a le président (art. 4.2.1) et le vice-président (art. 4.2.2).
- 4.1.3 Le CS est composé principalement de personnalités scientifiques de telle sorte que les compétences de ses membres couvrent l'ensemble des domaines et des disciplines de recherche concernés.
- 4.1.4 Afin de respecter autant que possible les grands équilibres entre les catégories plurielles, une présence de personnalités scientifiques provenant du monde de l'entreprise, ainsi que du monde des universités, des grandes écoles, des établissements de recherche et de la société civile est souhaitée.
- 4.1.5 Une présence de personnalités scientifiques provenant des comités de pilotage ou d'évaluation des AAP en cours est souhaitée.
- 4.1.6 Une représentation équitable des genres est recherchée lors de la composition des comités et de l'attribution des fonctions.
- 4.1.7 Des représentants des administrations concernées assistent aux séances des CS

4.2 Rôles des acteurs

Le rôle de chaque acteur est ici décrit. Les modalités de leurs nominations sont détaillées dans le point 4.3.

4.2.1 Le Président du CS

- 4.2.1.1 Il décide avec le responsable de département de l'ANR de l'ordre du jour du CS.
- 4.2.1.2 Il anime les débats.
- 4.2.1.3 Il peut clore une discussion.
- 4.2.1.4 Il valide les comptes-rendus du CS proposés par le représentant de l'ANR.

4.2.2 Le Vice-Président du CS

- 4.2.2.1 Il remplace le Président en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci. Il agit alors en qualité de Président.

4.2.3 Le membre du CS

- 4.2.3.1 Il prend part à l'ensemble des débats.

4.2.4 Le représentant de l'ANR

- 4.2.4.1 Il représente l'ANR et est désigné par le Directeur de l'ANR.

4.2.4.1.1 Sans désignation particulière, c'est le responsable du département de l'ANR concerné par les travaux du CS.

4.2.4.2 Il propose un ordre du jour et l'arrête avec le président.

4.2.4.3 Il prend part aux débats du CS.

4.2.4.4 Il assure la réalisation du compte rendu.

4.2.5 Les personnels scientifiques

4.2.5.1 Il s'agit des responsables de programmes ou de départements de l'ANR concernés par l'ordre du jour.

4.2.5.2 Ils interviennent sur les sujets qui les concernent à la demande du président.

4.2.6 Les invités

4.2.6.1 Il s'agit de personnalités qualifiées.

4.2.6.2 Ils interviennent sur les sujets qui les concernent à la demande du président.

4.3 Désignation des membres

Ce point 4.3 décrit le processus de nomination des membres du CE. L'ANR organise les appels à candidature.

4.3.1 Nomination des membres du CS

4.3.1.1 Les membres du CS sont nommés *intuitu personæ* par le Directeur de l'ANR sur des critères de compétence, de notoriété, d'indépendance et de probité.

4.3.1.2 Les membres qui ne pourraient pas durablement assister aux séances du CS, peuvent proposer d'être remplacés par une personne de leur choix. La nomination doit alors être acceptée par le directeur de l'ANR.

4.3.2 Le « Président » et le « Vice-président » sont désignés suivant les mêmes modalités que précédemment.

4.3.3 Les personnels scientifiques de l'ANR sont conviés par le directeur de l'ANR ou le représentant de l'ANR.

4.3.4 Les invités sont conviés par le Président du CS en accord avec le directeur de l'ANR.

4.4 La durée du mandat

4.4.1.1 La durée du mandat des membres du CS, du Président, du Vice-Président est celle de la durée du processus de programmation et ne peut excéder une durée d'un an. Le mandat est renouvelable trois fois.

5 Modalités de fonctionnement

Ce chapitre précise l'ensemble des modalités de fonctionnement du comité d'évaluation lors de ses sessions. Ainsi, il est indiqué les conditions minimales en terme de quorum, de modalité de convocation, etc..., pour que ses sessions puissent se tenir

5.1 Quorum

5.1.1 Pour que le CS puisse ouvrir ses travaux, il est nécessaire qu'au moins un tiers des membres soient présents.

5.2 Convocation

5.2.1 La convocation est établie par le responsable de département concerné avec le président du CS.

5.2.2 Elle est diffusée par le responsable de département.

5.3 Ordre du jour et pièces jointes

5.3.1 Il est proposé par le responsable de département en concertation avec le président du CS.

5.3.2 L'ordre du jour est diffusé par l'ANR ainsi que les pièces jointes nécessaires à la bonne tenue des débats. Concernant les pièces jointes, il peut s'agir par exemple des résultats des travaux des groupes de travail mis en place par le CS, des ateliers de réflexion prospectifs, de notes blanches de l'ANR et de tous documents de synthèse destinés à faire progresser la réflexion.

5.3.3 Il est recommandé que l'ordre du jour et les pièces à joindre soient diffusés au moins une semaine avant la tenue du CS.

5.4 Nombre de sessions

5.4.1 Le nombre minimal de sessions est de deux par an.

5.5 Traçabilité des débats

5.5.1 Le compte rendu de chaque séance comporte au minimum les éléments suivants : date, liste des participants, relevé des conclusions.

5.5.2 Les comptes rendus ne sont pas publics et ne peuvent être diffusés qu'aux membres du CS.

5.6 Indemnités et frais de déplacements

5.6.1 Les règles relatives aux indemnités et frais de déplacement des membres des CS sont fixées par le Conseil d'Administration de l'ANR.

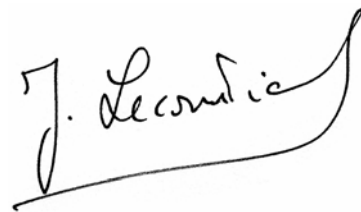
5.7 Dissolution

5.7.1 Le Directeur de l'ANR peut dissoudre le CS sans préavis, mettant fin de fait à tous les mandats en cours.

5.7.2 Le Directeur de l'ANR notifie la dissolution aux membres du comité concerné.

Fait à Paris, le 10 mai 2007

Le Directeur Général de l'ANR



Jacqueline Lecourtier